

JOURNAL OFFICIEL

DE LA GUINÉE FRANÇAISE

Paraissant le 1^{er} et le 15 de chaque mois, à Conakry

ABONNEMENTS

Dans la Colonie :	Hors de la Colonie :
Un an... 15 fr. 00	Un an... 20 fr. 00
Six mois... 8 fr. 00	Six mois... 10 fr. 00
Le numéro... ..	1 fr. 00

POUR LES ABONNEMENTS ET LES ANNONCES

S'adresser au Chef de l'Imprimerie

Les insertions et les abonnements sont payables d'avance
Les annonces doivent être remises les 10 et 25 de chaque mois au plus tard.

ANNONCES

Une insertion de 1 à 6 lignes... ..	2 fr. 00
Chaque ligne en plus... ..	0 fr. 30
Chaque annonce répétée... ..	moitié prix
Il n'est jamais compté moins de 6 lignes ou 2 fr.	

M. CLOZEL, Gouverneur de 1^{re} classe des Colonies, Lieutenant-Gouverneur du Haut-Sénégal-Niger, a été désigné, pendant la durée de la guerre, comme Gouverneur Général de l'Afrique occidentale française.

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

Acte du Pouvoir central.

19 mai. — Circulaire ministérielle relative à l'exécution des dispositions de l'article 70 de la loi de finances du 15 juillet 1914.....	Pages. 377
--	---------------

Actes du Gouvernement général.

27 mai. — Arrêté promulguant en Afrique occidentale française le décret du 29 août 1914, au sujet du rengagement des gradés pendant la durée de la guerre.....	378
1 ^{er} juin. — Arrêté concernant la titularisation, dans les divers cadres locaux de l'Afrique occidentale française, des agents auxiliaires mobilisés.....	379

Actes du Gouvernement local.

14 juin. — Arrêté allouant en non valeur des cotes irrécouvrables comprises au rôle des patentes et licences, exercice 1915, de la commune de Conakry.....	379
14 juin. — Décision du Lieutenant-Gouverneur constituant M. Lieutaud, ancien sous-chef de gare, en débet vis-à-vis du budget annexe du Chemin de fer de Conakry au Niger.....	379
19 juin. — Arrêté du Lieutenant-Gouverneur fixant la date des grandes vacances scolaires.....	380
24 juin. — Décision accordant une subvention de trois mille francs (3,000), au Comité de l'Association des Dames françaises de Marseille.....	380
24 juin. — Arrêté allouant en non valeur des cotes irrécouvrables des patentes et licences, exercice 1914, de la commune de Conakry.....	380

26 juin. — Décision rapportant la décision du 3 août 1914, prescrivant l'expédition d'une somme de cinq millions de numéraire à Mamou.....	381
23 juin. — Arrêté municipal réglementant la circulation des bovidés destinés à l'alimentation de la ville.....	381
Nominations, mutations, etc.....	381
Liste des Fonctionnaires et Agents en service en Guinée française, mobilisés à la date du 15 juin 1915.....	386
.....	388

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS :

Inspection des Postes et Télégraphes. — Avis de création de cablogrammes militaires à prix réduit.....	388
Avis de demande d'immatriculation.....	388
Demande de concession agricole.....	389
Avis d'adjudication publique.....	389
Avis de vente mobilière.....	389
Secours aux blessés.....	390
Cablogrammes Havas.....	390
Annonces.....	392

PARTIE OFFICIELLE

CIRCULAIRE MINISTÉRIELLE relative à l'exécution des dispositions de l'article 70 de la loi de finances du 15 juillet 1914.

(Ministère des Colonies. — Service de la Comptabilité.)

Paris, le 19 mai 1915.

LE MINISTRE DES COLONIES à Messieurs les Gouverneurs généraux, les Gouverneurs des Colonies, l'Administrateur de Saint-Pierre et Miquelon.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que l'article 70 de la loi de finances du 15 juillet 1914 a modifié les dispositions en vigueur jusqu'à cette époque relativement aux dépenses appartenant à des exercices clos ou périmés.

Cet article, qui a pour but d'apporter à la fois plus de simplicité et de meilleures garanties de contrôle, dispose qu'un exercice cessera désormais de figurer dans la comptabilité des Ministères à l'expiration de la troisième année à partir de son ouverture. C'est ainsi, par exemple, que l'exercice 1913, devra disparaître des écritures au 31 décembre 1915, alors que, d'après la réglementation antérieure, il aurait continué d'y figurer jusqu'au 31 décembre 1917.

En conséquence, les créances afférentes à des exercices clos seront soumises, dès l'expiration de la troisième année à compter de l'ouverture de leur exercice d'origine, au régime qui est appliqué aux créances sur exercices périmés et dont le fondement se trouve dans l'article 8 de la loi du 10 mai 1838, ainsi que dans l'article 139 du décret du 31 mai 1862.

Toutefois les créances appartenant aux deux années précédant la période triennale, quoique soumises à la législation nouvelle, ne seront pas atteintes par la prescription qui demeure, aux termes de la loi du 29 janvier 1831, fixée à cinq ans. Les créanciers conservent donc tous leurs droits; ils sont simplement soumis, avant la fin de ladite période, à des formalités pour lesquelles ils bénéficiaient antérieurement d'un délai de cinq années.

Les crédits extraordinaires spéciaux devront, par suite, être ouverts par une loi, pour le paiement des créances adressées au Département, après l'expiration de la troisième année de l'exercice auquel elles se rattacheront.

Je vous serai, en conséquence, obligé, en m'adressant les dossiers des créances de l'espèce, de vouloir bien les faire accompagner, à l'avenir, d'exposés des motifs détaillés, de nature à me permettre d'appuyer efficacement devant le Ministre des Finances et le Parlement les demandes des crédits qui seront nécessaires à leur règlement. Je me trouverai dans l'obligation de renvoyer aux Administrations locales les dossiers de créances qui seront incomplets sur ce point.

Enfin, je saisis l'occasion pour renouveler les instructions de mes prédécesseurs en vue de la diminution des créances de l'espèce. Les Commissions financières de la Chambre et du Sénat ont plusieurs fois appelé l'attention de mon Département sur le nombre exagéré des dépenses non payées avant la clôture de l'exercice. Je vous prie de vouloir bien donner les instructions les plus strictes pour que les services liquidateurs apportent la plus grande diligence afin que les créanciers de l'Etat soient désintéressés dans les délais réglementaires.

GASTON DOUMERGUE.

ARRÊTÉ du Gouverneur général promulguant en Afrique occidentale française le décret du 29 août 1914, au sujet du rengagement des gradés pendant la durée de la guerre.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu le décret du 29 août 1914, concernant la réintégration des anciens gradés pendant la durée de la guerre;

Vu le décret du 1^{er} août 1914, ordonnant la mobilisation générale,

ARRÊTE :

Article premier. — Est promulgué en Afrique occidentale française et sera rendu applicable aux troupes européennes et indigènes le décret du 29 août 1914, concernant la réintégration, dans leur ancien grade, des sous-officiers, brigadiers et caporaux dégagés de toute obligation militaire et désireux de reprendre du service pendant la durée de la guerre.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué et publié partout où besoin sera.

Dakar, le 27 mai 1915.

W. PONTY.

RAPPORT

AU PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Bordeaux, le 29 août 1914.

Monsieur le Président,

Le décret du 2 août 1914 a autorisé la réintégration dans les cadres de la réserve ou de l'armée territoriale des officiers démissionnaires et de ceux qui ont été rayés des cadres pour une cause n'entraînant pas l'incapacité de servir.

Une mesure analogue prise à l'égard des anciens sous-officiers dégagés de toute obligation militaire et désireux de reprendre du service pour la durée de la guerre serait des plus utiles pour l'encadrement des dépôts et l'instruction des nombreux volontaires français ou étrangers qui demandent à servir sous nos drapeaux.

Il paraît donc opportun de donner à l'autorité militaire la faculté d'admettre, avec le dernier grade dont ils étaient titulaires, les anciens militaires qui contracteront un engagement pour la durée de la guerre, par application de l'article 52 de la loi du 21 mars 1905.

Il semble, d'autre part, équitable de prévoir la réintégration dans leur grade des anciens sous-officiers qui, depuis le début des hostilités, ont contracté un engagement pour la durée de la guerre comme simples soldats.

Si vous partagez ma manière de voir, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir revêtir de votre signature le projet de décret dont la teneur suit.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'hommage de mon respectueux dévouement.

Le Ministre de la Guerre,
A. MILLERAND.

DÉCRET

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE,

Vu l'article 52 de la loi du 21 mars 1905, modifiée par la loi du 7 août 1913;

Vu l'article 16 du décret du 27 juin 1905;

Sur la proposition du Ministre de la Guerre,

DÉCRÈTE :

Article premier. — Les anciens sous-officiers, brigadiers ou caporaux, dégagés de toute obligation militaire, qui contracteront un engagement pour la durée de la guerre, pourront être admis avec le grade dont ils étaient titulaires au moment de la radiation des contrôles. Ceux d'entre eux qui ont déjà contracté cet engagement comme simples soldats pourront également être remis en possession de leur ancien grade.

Art. 2. — Le Ministre de la Guerre est chargé de l'exécution du présent décret.

Fait à Bordeaux, le 29 août 1914.

R. POINCARÉ.

Par le Président de la République :

Le Ministre de la Guerre,
A. MILLERAND.

ARRÊTÉ du Gouverneur général concernant la titularisation, dans les divers cadres locaux de l'Afrique occidentale française, des agents stagiaires mobilisés.

LE GOUVERNEUR GÉNÉRAL DE L'AFRIQUE OCCIDENTALE FRANÇAISE, COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 1^{er} août 1914, prescrivant la mobilisation des armées de terre et de mer ;

Vu l'arrêté du 1^{er} novembre 1912, portant réorganisation du personnel des Affaires indigènes de l'Afrique occidentale française ;

Vu l'arrêté du 9 juillet 1913, formant un cadre local unique des commis principaux et commis des bureaux des Secrétariats généraux des diverses Colonies de l'Afrique occidentale française ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 1912, portant organisation du personnel des Contributions directes au Sénégal ;

Vu l'arrêté 1^{er} février 1913, portant organisation du personnel de la Police dans les diverses Colonies de l'Afrique occidentale française ;

Vu l'arrêté du 3 octobre 1912, portant réorganisation du personnel des Postes et Télégraphes en Afrique occidentale française ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 1913, portant réorganisation du cadre local du personnel des Travaux publics commun à toutes les Colonies du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu l'arrêté du 1^{er} décembre 1910, constituant, pour l'exploitation des Chemins de fer, un cadre local d'agents commun à toutes les Colonies du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu l'arrêté du 1^{er} juin 1912, réorganisant le service de l'Assistance médicale en Afrique occidentale française ;

Vu l'arrêté du 10 février 1913, créant en Afrique occidentale française un cadre de secrétaires du parquet ;

Vu le câblogramme du Ministre des Colonies en date du 1^{er} juin 1915, n° 668,

ARRÊTE :

Article premier. — Les agents stagiaires mobilisés qui, avant leur départ sous les drapeaux, ont fait preuve de connaissances professionnelles suffisantes, pourront être titularisés à l'expiration de la période de stage prévue par leur règlement organique.

Ceux qui ont été mobilisés avant d'avoir témoigné de ces connaissances seront, à leur libération du service militaire, admis à compléter cette période d'une durée égale à celle de l'interruption qu'elle a subie du fait de leur départ sous les drapeaux. Pendant la durée de cette prolongation, ils pourront, à toute époque, être titularisés dans les formes fixées par leur règlement organique.

Art. 2. — Les Lieutenants-Gouverneurs des Colonies du groupe et les Commissaires du Gouvernement général en Mauritanie et à Zinder sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Dakar, le 1^{er} juin 1915.

W. PONTY.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur allouant en non valeur des cotes irrécouvrables comprises au rôle des patentes et licences, exercice 1915, de la commune de Conakry.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies ;

Vu l'arrêté du 14 mai 1913 portant réglementation du régime des patentes et des licences ;

Le Conseil d'administration entendu dans la séance du 13 juin 1915,

ARRÊTE :

Article premier. — Sont allouées en non valeurs :

1^o La somme de quatre-cent vingt-cinq francs, montant des cotes irrécouvrables comprises au rôle des patentes, exercice 1915, de la commune de Conakry ;

2^o La somme de cent francs, montant des cotes irrécouvrables comprises au rôle des licences, exercice 1915, de la commune de Conakry.

Article 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au *Journal officiel*.

Conakry, le 14 juin 1915.

J. PEUVERGNE.

DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur constituant M. Lieutaud, ancien sous-chef de gare, en débet vis-à-vis du budget annexe du Chemin de fer de Conakry au Niger.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;

Vu le Jugement du Tribunal correctionnel de Conakry, en date du 20 mai 1915, condamnant M. Lieutaud, sous-chef de gare, à 12

mois de prison et à 25 francs d'amende, avec application de la loi de sursis, pour détournement d'une somme de 4.407 fr. 50 commis au préjudice du budget annexe du Chemin de fer de Conakry au Niger;

Vu l'arrêté du Gouverneur général, en date du 25 mai dernier prononçant la révocation de M. Lieutaud, sous-chef de gare;

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime Financier des Colonies;

Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du 13 juin 1915,

DÉCIDE :

Article premier. — M. Lieutaud, ancien sous-chef de gare, est constitué débiteur envers le budget annexe du Chemin de fer de Conakry au Niger, d'une somme de quatre mille quatre cent-sept francs cinquante centimes (4.407. 50), montant du détournement commis, reconnu et avoué par lui.

Art. 2. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera et notifiée au Trésorier-Payeur.

Conakry, le 14 juin 1915.

J. PEUVERGNE.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur fixant la date des grandes vacances scolaires.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Ensemble les arrêtés du 24 novembre 1903 et 6 juin 1915 organisant le service de l'enseignement en Afrique occidentale française.

Vu l'arrêté du 2 janvier 1912 réorganisant le service de l'enseignement en Guinée française,

Sur la proposition de l'Inspecteur de l'enseignement.

ARRÊTE :

Article premier. — Les grandes vacances pour l'année scolaire 1914-1915 sont fixées du 7 juillet après la classe du soir au 8 octobre matin.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Conakry, le 19 juin 1915.

J. PEUVERGNE.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur accordant une subvention de trois mille francs (3,000 fr.) au Comité de l'Association des Dames françaises de Marseille.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française;

Vu la demande de subvention formulée par le Comité de Marseille

de l'Association des Dames Françaises, dans sa lettre du 16 mai 1915;

Vu les prévisions inscrites au budget local de l'Exercice 1915;

Sur la proposition du Secrétaire général;

Le Conseil d'Administration entendu dans sa séance du

DÉCIDE :

Article premier. — Une subvention de trois mille francs (3,000 fr.), une fois donnée, est allouée au Comité de Marseille de l'Association des Dames Françaises, pour part contributive de la Colonie dans les dépenses d'installation d'un Hôpital destiné à recevoir des blessés et malades indigènes de l'Afrique occidentale revenant du front ou des Dardanelles.

Art. 2. — Cette dépense sera imputée au chapitre XIII, article. 2. du budget local de l'exercice 1915.

Art. 3. — Le Secrétaire général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Conakry, le 24 juin 1915.

J. PEUVERGNE.

ARRÊTÉ du Lieutenant-Gouverneur allouant en non-valeur des cotes irrécouvrables comprises au rôle des patentes et licences, exercice 1914, de la commune de Conakry.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840;

Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française,

Vu le décret du 30 décembre 1912, sur le régime financier des Colonies;

Vu l'arrêté du 14 mai 1913 réglementant les patentes et les licences en Guinée française;

Le Conseil d'administration entendu dans sa séance du 24 juin 1915,

ARRÊTE :

Article premier. — Sont allouées en non-valeurs :

1° La somme de 1,415 francs, montant des cotes irrécouvrables comprises au rôle des patentes, exercice 1914, de la commune de Conakry;

2° La somme de 525 francs, montant des cotes irrécouvrables comprises au rôle des licences, exercice 1914, de la commune de Conakry.

Art. 2. — Le présent arrêté sera enregistré, communiqué partout où besoin sera et publié au *Journal officiel*.

Conakry, le 24 juin 1915.

J. PEUVERGNE.

DÉCISION du Lieutenant-Gouverneur rapportant la décision du 3 août 1914, prescrivant l'expédition d'une somme de cinq millions de numéraire à Mamou.

LE GOUVERNEUR DES COLONIES LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA GUINÉE FRANÇAISE, OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;
Vu le décret du 18 octobre 1904, portant réorganisation du Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;
Vu la décision du 3 août 1914, prescrivant l'expédition d'une somme de cinq millions de numéraire à Mamou ;
Vu les instructions contenues dans le Télégramme de M. le Gouverneur général en date du 27 octobre 1914, n° 748 ;
Vu le procès-verbal dressé le 19 juin 1915, et constatant la réintégration dans le caveau du Trésor de la somme précitée,

DÉCIDE :

Article premier. — Est rapportée la décision susvisée, du 3 août 1914, prescrivant l'expédition, par le Trésorier-Payeur de la Guinée, d'une somme de cinq millions de numéraire au Poste indépendant de Mamou.

Art. 2. — La présente décision sera enregistrée et communiquée partout où besoin sera.

Conakry, le 26 juin 1915.

J. PEUVERGNE.

ARRÊTÉ municipal réglementant la circulation des bovidés destinés à l'alimentation de la ville.

L'ADMINISTRATEUR-MAIRE DE LA COMMUNE DE CONAKRY, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR.

Vu l'ordonnance organique du 7 septembre 1840 ;
Vu le décret du 18 octobre 1904, réorganisant le Gouvernement général de l'Afrique occidentale française ;
Vu l'arrêté du Gouverneur général en date du 31 décembre 1914 organisant en Commune mixte la ville de Conakry ;
Vu l'arrêté local du 10 mai 1893 sur la divagation des animaux ;
Vu l'arrêté local du 14 septembre 1908 interdisant de laisser divaguer les animaux sur les voies publiques,

ARRÊTE :

Article premier. — La circulation des bovidés destinés à l'alimentation de la ville est limité ci-après :

1° Pour ceux arrivant par le train et qui sont conduits à l'abattoir : 11^e avenue, 8^e boulevard, boulevard circulaire sud, 4^e boulevard (A. B. D. E.) ;

2° — Pour ceux qui vont de la gare au pont de Tumbo dans la direction des paturages : 11^e avenue, 8^e boulevard, boulevard circulaire nord : (A. B. L.) ;

3° — Pour ceux qui viennent des paturages et vont à l'abattoir : boulevard circulaire sud, 4^e boulevard : (F. M. D. E.) ;

4° — Pour ceux qui sont conduits des paturages au marché : boulevard circulaire nord, 8^e boulevard, Place du marché. (F. L. G. K.).

Lesdits bovidés reconnus notoirement méchants devront être entravés en vue d'éviter tout accident.

Art. 2. — Les contrevenants au présent arrêté seront punis des peines édictées à l'article 475, paragraphe VII, du Code pénal et de celles prévues à l'arrêté repressif sur l'indigénat.

Art. 3. — Le présent arrêté sera enregistré et publié partout où besoin sera.

Conakry, le 23 juin 1915.

L'Administrateur-Maire,

L. DE SAINTE-MARIE.

Approuvé :

Conakry, le 23 juin 1915.

Le Lieutenant-Gouverneur,

J. PEUVERGNE.

ACTES DU GOUVERNEMENT LOCAL

Nominations, mutations, etc.

(Insertions sommaires).

Par décisions du Gouverneur de la Guinée,

Administrateurs

En date du 24 juin 1915 :

Sont prononcées les mutations suivantes dans le personnel des Administrateurs et des Affaires indigènes de la Colonie :

M. Liurette, administrateur en chef des Colonies, administrateur du cercle de Koumbia, est nommé administrateur du cercle de Kouroussa, en remplacement de M. Chaffaud, en instance de départ en congé de convalescence.

M. de Coutouly, administrateur de 3^e classe, chef du Poste de Kadé (cercle de Koumbia), est nommé administrateur du cercle de Koumbia, en remplacement de M. Liurette, administrateur en chef, nommé à Kouroussa.

M. Vadès, administrateur de 3^e classe, chef du Poste de Ditinn (cercle de Timbo), est nommé provisoirement administrateur du cercle de Timbo, en remplacement de M. Thoreau-Levaré, en instance de départ en congé de convalescence.

M. Lalande, administrateur-adjoint de 1^{re} classe, chef du Bureau Politique, est nommé chef du Poste de Ditinn, en remplacement de M. Vadès, nommé à Timbo.

M. Rogue, administrateur-adjoint de 3^e classe, adjoint au chef du Poste indépendant de Mamou, est nommé chef du Poste de Bissikrima (cercle de Dinguiraye), en remplacement de M. Martin-Chartrie, qui reçoit une autre affectation.

M. Martin-Chartrie, administrateur-adjoint de 3^e classe, chef du Poste de Bissikrima (cercle de Dinguiraye), est nommé adjoint au chef du Poste indépendant de Mamou.

M. Mandagout, adjoint de 1^{re} classe des Affaires indi-

gènes, en service Koumbia, est nommé chef du Poste de Kadé, en remplacement de M. de Coutouly, nommé administrateur du cercle de Koumbia.

Assistance médicale indigène

En date du 12 juin 1915 :

Le nommé Mandé Conaté est agréé en qualité d'infirmier stagiaire à l'Hôpital Ballay, à la solde annuelle de 540 francs, pour compter du 15 juin 1915, en remplacement numérique de l'infirmier stagiaire Joseph Camara, révoqué.

L'ex-tirailleur Mamadou Oury est agréé en qualité d'infirmier stagiaire au Poste médical de Labé, à la solde annuelle de 540 francs, pour compter du 15 juin 1915, en remplacement numérique de l'infirmier stagiaire Baptiste Cissé, démissionnaire.

En date du 14 juin 1915 :

M. le médecin major de 2^e classe des Troupes coloniales Kerneïs, est chargé provisoirement des fonctions de chef du service de Santé de la Guinée française, à compter du 15 juin 1915, en remplacement de M. le médecin principal de 2^e classe des Troupes coloniales Emily, rentrant en congé.

Il aura droit en cette qualité aux indemnités fixées par l'arrêté sus-visé du 30 avril 1913.

M. le médecin major de 2^e classe des Troupes coloniales Kerneïs, chef du service de Santé *p. i.* de la Guinée française, est chargé, pour compter du 15 juin 1915, des fonctions de médecin de l'État-civil de la commune de Conakry, en remplacement de M. le médecin principal de 2^e classe des Troupes coloniales Emily, rentrant en congé.

Il aura droit en cette qualité à l'indemnité annuelle de 1,200 francs, prévue au budget municipal.

En date du 15 mai 1915 :

Le nommé Jacob Harving est engagé en qualité de cuisinier à l'hôpital Ballay, à la solde annuelle de 1,200 francs, pour compter du 16 juin 1915, en remplacement du cuisinier Boussourou Koulibaly, démissionnaire.

En date du 26 juin 1915 :

L'infirmier manœuvre Ansou Camara, en service à l'Hôpital Ballay, est licencié de son emploi à compter du 26 juin 1915, pour mauvaise manière habituelle de servir.

Le nommé Kaba Sylla est engagé en qualité d'infirmier-manœuvre à l'hôpital Ballay, à la solde annuelle de 360 francs, à compter du 26 juin 1915, en remplacement numérique de l'infirmier-manœuvre Ansou Camara, licencié.

Blâme

En date du 12 juin 1915 :

Un blâme avec inscription au dossier est infligé à M. Lefèvre, commis de 1^{re} classe du cadre de l'Afrique occidentale française, pour mauvais service et non observation d'ordres donnés.

Chemin de fer

En date du 19 juin 1915 :

Sont promus dans le cadre local des agents auxiliaires du Chemin de fer :

EXPLOITATION

A l'emploi de Télégraphiste de 1^{re} classe :

Coker, Souleyman, télégraphiste de 2^e classe.

A l'emploi de Télégraphiste de 3^e classe :

Thiam M'Baye, télégraphiste de 4^e classe.

MATÉRIEL ET TRACTION

A l'emploi d'Ouvrier de 1^{re} classe :

Bona Auguste, ouvrier de 2^e classe.

A l'emploi d'Ouvrier de 2^e classe :

Guèyes Ousman, ouvrier de 3^e classe.

A l'emploi d'Ouvrier de 3^e classe :

Touré Mamadou, ouvrier de 4^e classe.

Ces promotions compteront du 1^{er} juillet 1915.

En date du 19 juin 1915 :

Un secours de 150 francs est accordé au nommé Momo Demba, du village de Farenayah, cercle de Dubréka, amputé d'une main à la suite d'un accident survenu au service du Chemin de fer de la Guinée.

En date du 25 juin 1915 :

Le nommé Ormond Camille est nommé Télégraphiste de 4^e classe et prendra rang dans le cadre à la date du 1^{er} juillet 1915.

Commission

En date du 19 juin 1915 :

La Commission de visite des bateaux à vapeur pour le port de Conakry, constituée spécialement pour la visite annuelle en vue du renouvellement du permis de navigation du navire *Tamara* est composé de :

MM. le capitaine Chauvin, commissaire de l'Inscription maritime, *président* ;

Roch, chef de la Traction *p. i.* au C. F. K. N., mécanicien breveté de la marine, *expert* ;

Ferrier, capitaine de port, capitaine au long cours *expert*.

Commission municipale

En date du 16 juin 1915 :

Sont nommés pour une durée de trois années membres de la Commission municipale de Conakry :

Titulaire :

M. Guiraud Paul, négociant notable, suppléant, en remplacement de M. de Longuerue, ayant quitté la Colonie.

Suppléants :

MM. Palustran, agent à la Compagnie française de l'Afrique occidentale ;

Garzon, agent à la maison Cohen, membres provisoires de la Commission municipale.

En date du 24 juin 1915 :

Sont nommés pour une durée de trois années membres au titre indigène de la Commission municipale de Conakry :

Moussa Diagne, sénégalais, opérateur à la Société Commerciale de l'Ouest Africain ;
Mangué Souma, soussou, pilote major au port.

Commission d'hygiène

En date du 14 juin 1915 :

Sont nommés membres de la Commission municipale d'hygiène de Conakry :

MM. Trantoul, pharmacien civil ;
Louis Dubot ;
Paul Guiraud, habitants notables.

Conseil d'Administration

En date du 24 juin 1915 :

M. Clergue, représentant de la Maison Bergougnan à Conakry, est nommé membre *ad hoc* du Conseil d'administration pour la séance à domicile du 24 juin 1915, en remplacement de M. Bally, membre titulaire, absent de la Colonie.

Congés

En date du 12 juin 1915 :

Un congé administratif de 10 mois à solde entière d'Europe, pour en jouir à Cheragas (Alger), est accordé à M. Gaillardon, administrateur-adjoint de 1^{re} classe, qui comptera au 23 juin 1915 42 mois de séjour dont, 5 mois et demi au Sénégal et 36 mois et demi dans la Colonie.

En date du 24 juin 1915 :

Un congé de convalescence de 3 mois, à solde entière d'Europe, pour en jouir à Aix-en-Provence, est accordé à M. Baeumler, professeur de 5^e classe à l'école d'apprentissage, qui compte 23 mois de séjour ininterrompu dans la Colonie.

Un congé de convalescence de 6 mois, à solde entière d'Europe, pour en jouir à Bordeaux, est accordé à M. Chaffaud, administrateur de 1^{re} classe des Colonies, qui compte 30 mois de séjour ininterrompu dans la Colonie.

Un congé de convalescence de 6 mois, à solde entière d'Europe, pour en jouir à Saint-Jacut-de-la-Mer (Côtes-du-Nord), est accordé à M. Thoreau-Levaré, administrateur de 1^{re} classe des Colonies, qui compte 10 mois de séjour ininterrompu dans la Colonie.

Un congé de convalescence de 6 mois, à solde entière d'Europe, pour en jouir à Paris, est accordé à M^{lle} Tarissan, institutrice, qui compte 18 mois de séjour colonial, dont 5 mois 10 jours dans la Colonie et 12 mois 20 jours au Sénégal.

Un congé de convalescence de 6 mois, à solde entière d'Europe, pour en jouir à Paris, est accordé à M. Barbier, fontainier principal des Travaux publics, qui compte 24 mois de séjour ininterrompu dans la Colonie.

Un congé de convalescence de 3 mois, à solde entière d'Europe, pour en jouir à Saint-Brice près Bordeaux, est

accordé à M. Sampayo, commis de 1^{re} classe des Affaires indigènes, qui compte 29 mois de séjour ininterrompu dans la Colonie.

Dactylographe

En date du 12 juin 1915 :

La démission de son emploi offerte par M^{me} Guy, dame dactylographe au 1^{er} Bureau du Secrétariat général, est acceptée à compter du 14 juin 1915.

Douanes

En date du 15 juin 1915 :

Le garde-frontière de 1^{re} classe des Douanes Pathé Taraoré, m^{le} 241, du poste de Oula (cercle de Kindia), est révoqué de ses fonctions pour compter de ce jour.

En date du 17 juin 1915 :

Une retenue de 4 jours de solde est infligée au préposé de 4^e classe des Douanes Rémy Firiah, de la brigade de Conakry.

Cet agent qui compte une année de services aura à accomplir un stage supplémentaire de 6 mois.

La démission de son emploi offerte par le préposé de 1^{re} classe des Douanes Ly Adolphe, en sous-ordre au poste de Sitacoto (cercle de Timbo), est acceptée pour compter du 1^{er} juin 1915.

Une retenue de solde de 4 jours est infligée au laptot de 2^e classe des Douanes Sayo Camara, m^{le} 587, de la brigade de Conakry.

En date du 19 juin 1915 :

Les dispositions de l'arrêté du 11 août 1905 déterminant les attributions du chef de bureau des Douanes à Conakry et de l'agent faisant fonctions de vérificateur sont et demeurent abrogées.

En date du 21 juin 1915 :

La démission de son emploi offerte par le garde-frontière de 2^e classe des Douanes Bocary Oularé, m^{le} 509, du poste de Kandika (cercle de Koumbia), est acceptée pour compter du 18 juin 1915.

En date du 22 juin 1915 :

Le laptot de 2^e classe des Douanes Mangaye Youla, m^{le} 446, du poste de Matakong (cercle de Forécariah), est nommé au poste de Morébayah (même cercle), par mesure disciplinaire, en remplacement du laptot de 2^e classe Facinet Yattara, m^{le} 442, nommé à Matakong.

Une retenue de solde de 8 jours est infligée au quartier-maître Alipha Camara, m^{le} 83 du poste de Matakong (cercle de Forécariah).

Une retenue de 4 jours de solde est infligée au second-maître Aly Bangoura, m^{le} 71 du poste de Matakong (cercle de Forécariah).

Écrivain auxiliaire

En date du 21 juin 1915 :

Le nommé Amadou Cissé, agréé en qualité d'écrivain auxiliaire de 5^e classe par décision du 13 mai 1915, est titularisé dans son emploi, pour compter du jour de l'expiration de son année de stage.

Enseignement

En date du 18 juin 1915 :

Sont désignés pour faire partie de la Commission d'examen du brevet d'apprenti-ouvrier et du concours donnant aux élèves de l'école d'apprentissage l'accès en 3^e année pour la session de juin 1915 :

MM. Belondrade, délégué du chef du service des Travaux publics, président ;
Dussaulx, inspecteur de l'Enseignement p. i., membre ;
Baeumler, professeur à l'école d'apprentissage, membre ;
Robert, chef ouvrier de 1^{re} classe C. F. K. N., membre ;
Janny, agent des Travaux publics, membre ;
Joubert, —

La Commission ci-dessus se réunira à l'école d'apprentissage le 1^{er} juillet 1915, à 7 heures.

En date du 18 juin 1915 :

Les épreuves du certificat d'études primaires auront lieu le 30 juin 1915, dans l'une des salles de l'école régionale dès 7 h. 1/2.

Sont désignés pour faire partie de la Commission de cet examen :

MM. Dussaulx, inspecteur de l'Enseignement p. i., président ;
Liurette, administrateur-adjoint, membre ;
Galibert (Henri), commerçant, membre ;
M^{lles} Dévarieux, directrice de l'école régionale, membre ;
Tarrissan, institutrice, membre.

Les épreuves de l'examen du brevet de moniteur auront lieu dans une des salles du Cours normal, les 25 et 26 juin à 7 heures.

Sont nommés membres de la Commission de cet examen :

MM. Liurette, administrateur-adjoint de 3^e classe, président ;
Dussaulx, inspecteur de l'Enseignement, membre ;
Bonnaves, adjoint principal hors classe, membre ;
M^{lle} Dévarieux, directrice de l'école régionale, membre ;
M^{me} Faucher, institutrice à l'école urbaine, membre.

En date du 19 juin 1915 :

Les nommés Galibert Soya, Kondeto Yansané, Sékhouna Camara, Boukari Keïta, Yémi Camara, Abou Couroubali, Jean Hippolyte, Fodé Souma, sont exclus de l'école régionale de Conakry, pour indiscipline et inconduite.

En date du 24 juin 1915 :

M. Rennes, administrateur-adjoint de 2^e classe, est désigné pour faire partie des Commissions d'examen pour l'obtention du certificat d'études primaires et du brevet de moniteur, qui se réuniront à Conakry les 25, 26 et 30 juin 1915, en remplacement de M. Liurette, administrateur-adjoint de 3^e classe, empêché.

Gardes de cercle

En date du 19 juin 1915 :

Le garde de cercle de 1^{re} classe Moussa Doumbouya, n^o m^{le} 339 du peloton de Bissikrima, est révoqué de son emploi, pour ivresse, conduite scandaleuse et insultes et coups envers son brigadier.

En date du 21 juin 1915 :

La punition de 8 jours de prison infligée par l'administrateur du cercle de Dinguiraye au garde de cercle de 1^{re} classe Kaba Keïta, n^o m^{le} 485, du peloton de Bissikrima, pour refus d'obéissance envers son chef, est portée à 15 jours de la même peine dont 8 avec privation de solde.

En date du 23 juin 1915 :

Sont admis à la haute paie de 0 fr. 10 par jour, les gardes de cercle ci-après désignés :

Missa Kamara, n^o m^{le} 734, du peloton de Boké, à compter du 17 avril 1915.

Benké Sanoko, n^o m^{le} 567, du peloton de Labé, à compter du 30 avril 1915.

Sissoko Dibé, n^o m^{le} 497, du peloton du poste de Mali (cercle de Labé), à compter du 1^{er} juin 1915.

Mouba Taraoré, n^o m^{le} 831, du peloton du poste de Mamou, à compter du 9 juin 1915.

Imprimerie du Gouvernement

En date du 12 juin 1915 :

Le nommé Alpha Mamadou Sidibé est agréé en qualité de gardien de nuit à l'Imprimerie du Gouvernement, pour compter du 1^{er} juin 1915, jour de sa prise de service.

Il recevra un salaire mensuel de 30 francs, imputable sur les crédits du chapitre 8, article 3, § 1 (Personnel de l'Imprimerie), du Budget local de l'exercice en cours.

En date du 16 juin 1915 :

Une retenue de solde de 4 jours est infligée au nommé Albert Laurence, apprenti typographe de 3^e classe, pour mauvaise volonté dans le service et attitude incorrecte à l'égard du chef de service.

Interprète

En date du 17 juin 1915 :

L'interprète auxiliaire Seydou Touré, en service à Dabola, est révoqué de ses fonctions, pour compter du jour de son incarcération.

Postes et Télégraphes

En date du 14 juin 1915 :

M. Merle, rédacteur des Postes, nouvellement affecté à la Guinée, est chargé des fonctions de chef de service des Postes et Télégraphes, en remplacement de M. Nouals, mis à la disposition du Sénégal.

En date du 23 juin :

Le surveillant auxiliaire Ibrahima Sako, est licencié de son emploi, à compter du 1^{er} juin 1915, pour abandon de ses fonctions.

Permissions d'absence

En date du 12 juin 1915 :

Une permission de 45 jours à passer en France, est accordée à M. Candellé, greffier notaire, près le Tribunal de 1^{re} instance de Conakry.

Une réquisition à charge de remboursement préalable lui sera délivrée, au compte du Budget général, pour le voyage de Conakry à Bordeaux.

En date du 17 juin 1915 :

Une permission de 15 jours à solde entière, est accordée à l'interprète auxiliaire Kaba Touré, en service à Kouroussa, pour compter du 1^{er} juillet 1915.

En date du 21 juin 1915 :

Une permission d'absence de 45 jours à passer en France, est accordée à M. Ferrier, capitaine de Port à Conakry.

Une réquisition de passage à charge de remboursement préalable lui sera délivrée au compte du budget local pour les voyages de Conakry à Bordeaux.

En date du 28 juin 1915 :

Une permission de 30 jours pour affaires personnelles est accordée au brigadier Sibiri Diallo, n^o m^{le} 512, pour se rendre à Kankan, et au garde de 1^{re} classe Bakary Koudé, n^o m^{le} 182, pour se rendre à Faranah (du peloton de Koumbia).

Ces gardes auront droit, pendant la durée de leur permission, à la demi-solde et au transport gratuit par voie ferrée ou fluviale.

Passages de retour

En date du 12 juin 1915 :

Un passage de retour par anticipation, de Conakry en France, est accordé à M^{me} Brocard, femme d'un directeur de Jardin d'essais et à ses 3 enfants âgés respectivement de 6 ans, 4 ans et 2 ans et demi.

En date du 18 juin 1915 :

Un passage de retour par anticipation, de Boké en France, est accordé à M^{me} Prévost, femme d'un administrateur-adjoint de 2^e classe des Colonies.

En date du 23 juin 1915 :

Une réquisition de passage de pont, à destination de Marseille, sur le vapeur « Gergovia », est accordée, à titre d'indigent, à M. Barberis, résidant à Conakry.

Réquisition de passage

En date du 11 juin 1915 :

La décision du 17 décembre 1914, accordant à M. et M^{me} Descayeux, une réquisition de passage à titre d'indigents, à destination de la France est et demeure rapportée.

Une réquisition de passage en 3^e classe, de Conakry à Marseille, est accordée à M^{me} Desgranges.

Une réquisition de passage en 3^e classe, de Conakry à Bordeaux, est accordée à M^{me} Descayeux.

En date du 12 juin 1915 :

Une réquisition de passage en 3^e classe, sur le vapeur *Marc Fraissinet* à destination de Marseille, est accordée à M^{lle} Barthelemy Antoinette, résidant à Conakry.

En date du 14 juin 1915 :

Une réquisition de passage de pont à destination de Bordeaux, est accordée, à titre d'indigent, à M. Grandsire, mécanicien à la Compagnie aurifère du Tinkisso, résidant à Siguiri.

En date du 19 juin 1915 :

Une réquisition de passage, en 2^e classe, sur le vapeur *Gouverneur Ponty*, à destination de Dakar, est accordée à M^{me} Tuffou, résidant à Conakry.

Secrétariat général

En date du 16 juin 1915 :

M. Guillo, sous-chef de bureau de 1^{re} classe des Secrétariats généraux, retour de congé, est mis à la disposition de M. le Secrétaire général, pour servir au Bureau des Finances.

Vérification de la caisse

En date du 17 juin 1915 :

Sont désignés pour procéder le 30 juin 1915, à la vérification de la situation de la caisse et du portefeuille des comptes de la Colonie :

1^o A Conakry, le chef du Bureau des Finances ou son délégué ;

2^o A Mamou et à Kankan, les administrateurs, chefs de cercles pour la caisse des préposés du Trésor.

Ces opérations seront constatées par un procès-verbal en double expédition à adresser sans délai au Gouverneur.

Liste des Fonctionnaires et Agents en service en Guinée Française
mobilisés à la date du 15 Juin 1915.

NOMS GRADES OU EMPLOIS	CLASSE	DATE DE LA MOBILISATION	AFFECTATION	OBSERVATIONS
<i>Administration centrale du Ministère des Colonies.</i>				
Simon, rédacteur h. c. de l'Administration centrale	1907	11 août 1914.	Dirigé sur Dakar.	
<i>Administrateurs coloniaux.</i>				
Lambin, administrateur de 1 ^{re} classe	1893	1 ^{er} septembre 1914	Lieut., bat. Guinée.	
Fousset, administrateur de 3 ^e classe	1902	26 décembre 1914	Soldat, dirigé sur Dakar.	
Sauvain, administrateur-adjoint de 1 ^{re} classe	1895	13 septembre 1914	S/lieut. Bataillon Guinée	
Labourdette, administrateur-adjoint de 2 ^e classe	1895	1 ^{er} septembre 1914	id. id.	
Loiseleur des Longchamps, adm.-adjoint de 2 ^e cl.	1907	22 août 1914	Sergent, bat. Guinée	
Palade, administrateur-adjoint de 2 ^e classe	1906	25 août 1914	M-logis, id.	
Dumas, administrateur-adjoint de 3 ^e classe	1908	1 ^{er} septembre 1914	Brigadier, id.	
Hugon, administrateur-adjoint de 3 ^e classe	1902	25 août 1914	Dirigé sur Dakar.	
Lucas, administrateur-adjoint de 3 ^e classe	1897	28 août 1914	S/lieut. dirigé sur Dakar	
Dimpault, élève administrateur	1909	11 août 1914	id. id.	
<i>Affaires Indigènes.</i>				
De Prat, adjoint de 1 ^{re} classe	1908	4 février 1915.	Bataillon de Guinée.	
Monnier, adjoint de 1 ^{re} classe	1906	22 août 1914.	Bataillon de Guinée.	
Santoni, adjoint de 1 ^{re} classe	1905	4 février 1915	Dirigé sur Dakar.	
Garnier, adjoint de 1 ^{re} classe	1903	11 août 1914.	Dirigé sur Dakar.	
Hermet, adjoint de 1 ^{re} classe	1903	12 septembre 1914.	Bataillon de Guinée.	
Grossetti, adjoint de 1 ^{re} classe	1902	25 août 1914.	Dirigé sur Dakar.	
Mandagout, adjoint de 1 ^{re} classe	1902	24 septembre 1914.	Dirigé sur Dakar.	
Vally, adjoint de 2 ^e classe	1902	22 août 1914.	Dirigé sur Dakar.	
Mortet, adjoint de 2 ^e classe	1905	7 août 1914.	Bataillon de Guinée.	
Jaffre, adjoint de 2 ^e classe	1906	25 août 1914.	Dirigé sur Dakar.	
Lovet, adjoint de 2 ^e classe	1903	26 août 1914.	Dirigé sur Dakar.	
Roddiér, commis de 1 ^{re} classe	1906	12 septembre 1915.	Bataillon de Guinée.	
Peuvergne, commis de 1 ^{re} classe	1910	4 février 1915.	Dirigé sur Dakar.	
Camus, commis de 1 ^{re} classe	1905	22 août 1914.	Dirigé sur Dakar.	
Hugla, commis de 1 ^{re} classe	1905	11 août 1914.	Dirigé sur Dakar.	
Champeau, commis de 1 ^{re} classe	1906	22 août 1914.	Dirigé sur Dakar.	
Laran, commis de 2 ^e classe	1906	12 septembre 1914.	Dirigé sur Dakar.	
Algret, commis de 2 ^e classe	1905	25 août 1914.	Bataillon de Guinée.	
Dodds, commis de 2 ^e classe	1911	1 ^{er} septembre 1914.	Dirigé sur Dakar.	
Margain, commis de 2 ^e classe	1910	12 septembre 1914.	Dirigé sur Dakar.	
Pontet, commis de 2 ^e classe	1905	12 septembre 1914.	Bataillon de Guinée.	
Vieville, commis de 3 ^e classe	1904	4 février 1915.	Dirigé sur Dakar.	
Dessarps, commis de 3 ^e classe	1910	25 août 1914.	Dirigé sur Dakar.	
<i>Agriculture.</i>				
Bardou, sous-inspecteur de 1 ^{re} classe	1901	22 août 1914.	Bataillon de Guinée.	
Brossat, sous-inspecteur de 1 ^{re} classe	1901	28 août 1914.	Dirigé sur Dakar.	
Nicolas, sous-inspecteur de 2 ^e classe	1902	27 août 1914.	Bataillon de Guinée.	
Portal, sous-inspecteur de 2 ^e classe	1904	28 août 1914.	Dirigé sur Dakar.	
Costes, agent de culture de 1 ^{re} classe	1901	22 août 1914.	Bataillon de Guinée.	
Chillou, agent de culture de 1 ^{re} classe	1905	11 août 1914.	Bataillon de Guinée.	
Maunoury, agent de culture de 1 ^{re} classe	1905	21 août 1914.	Dirigé sur Dakar.	A été réformé depuis.
Arbelot, agent du Service zootechnique	1903	11 août 1914.	Dirigé sur Dakar.	
Geoffroy, inspecteur	1893	7 juin 1915.	Bataillon de Guinée.	
Brocard, directeur de jardin d'essais	1898	7 juin 1915.	Dirigé sur Dakar.	
<i>Assistance médicale indigène.</i>				
Benoît, médecin de l'Assistance médicale indigène	1895	11 août 1914.	Dirigé sur Dakar.	A été démobilisé et affecté à la Côte d'Ivoire.
Le Coniac, médecin de l'Assist. médicale indigène	1904	21 août 1914.	Bataillon de Guinée.	
Louys, médecin de l'Assistance médicale indigène	1905	21 août 1914.	Dirigé sur Dakar.	

NOMS GRADES OU EMPLOIS	CLASSES	DATES DE LA MOBILISATION	AFFECTATION	OBSERVATIONS
<i>Chemin de fer de Conakry au Niger.</i>				
Offret, rédacteur de 4 ^e classe	1905	11 août 1914	Dirigé sur Dakar.	Retour à Conakry au Bat ^{llon} de la Guinée.
Roustant, agent-comptable de 4 ^e classe.....	1907	24 novembre 1914	Dirigé sur Dakar.	
Brondes, agent-comptable de 4 ^e classe	1906	24 novembre 1914	Dirigé sur Dakar.	
Prat, sous-agent-comptable de 4 ^e classe.....	1904	4 février 1915	Dirigé sur Dakar.	
Pagnier, sous-agent-comptable de 4 ^e classe	1905	25 août 1914	Dirigé sur Dakar.	
Paoletti, sous-agent-comptable de 1 ^{re} classe.....	1908	16 novembre 1914	Dirigé sur Dakar.	
Santini, sous-agent-comptable de 4 ^e classe	1908	28 novembre 1914	Dirigé sur Dakar.	
Montlouis, sous-chef de gare de 1 ^{re} classe.....	1905	12 septembre 1914	Dirigé sur Dakar.	
Roldes, sous-chef de gare de 2 ^e classe	1906	11 août 1914	Dirigé sur Dakar.	
Frayse, sous-chef de gare de 2 ^e classe	1905	12 septembre 1914	Dirigé sur Dakar.	
Marchi, sous-chef de gare de 3 ^e classe	1908	12 septembre 1914	Dirigé sur Dakar.	
Benaben, sous-chef de gare de 3 ^e classe.....	1906	11 août 1914	Dirigé sur Dakar.	
Lescuyer, chef de train de 1 ^{re} classe.....	1902	11 août 1914	Dirigé sur Dakar.	
Jacobé, dessinateur.....	1911	20 novembre 1914	Dirigé sur Dakar.	
Bauthamy, chef de train	1908	11 août 1914	Dirigé sur Dakar.	
Cathelin, ouvrier d'art	1909	4 février 1915	Dirigé sur Dakar.	
Cocci, ouvrier d'art	1904	12 septembre 1914	Dirigé sur Dakar.	
Dar, Mission d'Etudes C. F. K. N.	1904	11 août 1914	Dirigé sur Dakar.	
Junca, auxiliaire journalier.....	1905	5 avril 1915	Dirigé sur Dakar.	M. Junca mis en sursis appel suivant câble du Gouver- neur général 390 du 2 juin 1915.
Ode, stagiaire.....	1900	6 octobre 1914	Parti pour Dakar.	Retour à Conakry le 19 du dit
Monmarson, comptable journalier	1914	25 août 1914	Parti pour Dakar.	
Valente, ouvrier d'art.....	1903	12 septembre 1914	Parti pour Dakar.	
Plu, ouvrier d'art.....	1892	7 juin 1915	Bataillon de Guinée.	
Bernard, ouvrier d'art.....	1890	7 juin 1915	Bataillon de Guinée.	
Robert, ouvrier d'art.....	1898	7 juin 1915	Dirigé sur Dakar.	
Dedieu, stagiaire.....	1896	7 juin 1915	Dirigé sur Dakar.	
<i>Enseignement.</i>				
Tomasini, inspecteur des écoles.....	1906	5 avril 1915	Bataillon de Guinée.	
Genevois, instituteur de 1 ^{re} classe.....	1903	11 août 1914	Dirigé sur Dakar.	Démobilisé le 5/10 et mobilisé à nouveau le 16 mai 1914.
Brun, instituteur de 2 ^e classe.....	1902	1 ^{er} septembre 1914	Dirigé sur Dakar.	Démobilisé le 1/11, mobilisé à nouveau.
Gencel, instituteur de 2 ^e classe.....	1901	1 ^{er} septembre 1914	Bataillon de Guinée.	
Gerard, instituteur de 3 ^e classe	1901	1 ^{er} septembre 1914	Dirigé sur Dakar.	
Casabianca, instituteur de 3 ^e classe.....	1906	22 août 1914	Bataillon de Guinée.	
Trimardeau, instituteur de 3 ^e classe.....	1904	11 août 1914	Dirigé sur Dakar.	
Pillot, instituteur de 4 ^e classe	1907	1 ^{er} septembre 1914	Bataillon de Guinée.	
Le Carpentier, instituteur de 4 ^e classe.....	1905	11 août 1914	Dirigé sur Dakar.	Démobilisé.
Maris, instituteur de 4 ^e classe	1901	22 août 1914	Dirigé sur Dakar.	
Dirand, instituteur de 5 ^e classe.....	1910	11 août 1914	Dirigé sur Dakar.	Démobilisé à Dakar.
<i>Géomètres.</i>				
Arnal, géomètre	1898	7 juin 1915	Bataillon de Guinée.	
<i>Imprimerie.</i>				
Thomas, ouvrier de 1 ^{re} classe.....	1888	9 mars 1915	Dirigé sur Dakar.	
Cottier, ouvrier de 3 ^e classe.....	1907	4 février 1915	Dirigé sur Dakar.	
Geslot, ouvrier de 3 ^e classe.....	1907	11 août 1914	Dirigé sur Dakar.	
Perrin, ouvrier de 3 ^e classe.....	1905	11 août 1914	Dirigé sur Dakar.	
Cherel, journalier temporaire.....	1904	4 février 1915	Dirigé sur Dakar.	
<i>Justice.</i>				
Laurens, secrétaire du parquet.....	1912	11 août 1914	Dirigé sur Dakar.	
Sorano, commis-greffier.....	1908	4 février 1915	Dirigé sur Dakar.	
<i>Postes et Télégraphes.</i>				
Loriot, commis de 5 ^e classe.....	1908	16 mai 1915	Dirigé sur Dakar.	

NOMS GRADES OU EMPLOIS	CLASSES	DATES DE LA MOBILISATION	AFFECTATIONS	OBSERVATIONS
<i>Travaux Publics et Mines.</i>				
Lombard, sous-ingénieur principal	1892	1 ^{er} septembre 1914	Bataillon de Guinée.	Affecté au Sénégal.
Grès, conducteur de 3 ^e classe	1908	4 février 1915	Dirigé sur Dakar.	
Perard, conducteur de 3 ^e classe	1903	11 août 1914	Dirigé sur Dakar.	
Dumez, commis de 2 ^e classe	1908	11 août 1914	Dirigé sur Dakar.	
Couteau, commis de 2 ^e classe	1905	11 août 1914	Dirigé sur Dakar.	
Pouillet, commis de 2 ^e classe	1898	19 avril 1915	Dirigé sur Dakar.	
Gusse, commis de 3 ^e classe	1896	11 août 1914	Dirigé sur Dakar.	
Pichot, surveillant de 1 ^{re} classe	1903	11 août 1914	Dirigé sur Dakar.	A été renvoyé à Conakry sans avoir été incorporé.
Baranger, surveillant de 2 ^e classe	1901	1 ^{er} septembre 1914	Bataillon de Guinée.	De retour à Conakry le 16 novembre 1914 et remobilisé.
De Prat, surveillant de 3 ^e classe	1910	7 août 1914	Dirigé s/Dakar 11/8.	
Ralli, mécanicien de 1 ^{re} classe	1901	4 février 1915	Dirigé sur Dakar.	
Didier, dessinateur de 3 ^e classe	1905	11 août 1914	Dirigé sur Dakar.	
Martin, comptable de 3 ^e classe	1906	11 août 1914	Dirigé sur Dakar.	
Billabert, comptable auxiliaire	1908	11 août 1914	Dirigé sur Dakar.	
Joubert, auxiliaire	1913	4 février 1915	Dirigé sur Dakar.	
Pietrantoni, auxiliaire	1905	11 août 1914	Dirigé sur Dakar.	
Raffali, auxiliaire	1900	11 août 1914	Dirigé sur Dakar.	
Maloubier, auxiliaire	1906	19 avril 1915	Dirigé sur Dakar.	
Debord, auxiliaire	1907	11 août 1914	Dirigé sur Dakar.	
Raymond, auxiliaire	1894	7 juin 1915	Dirigé sur Dakar.	
Say, contrôleur des Mines	1900	1 ^{er} septembre 1914	Bataillon de Guinée.	
<i>Trésor.</i>				
Chaussard, auxiliaire	1912	11 août 1914	Dirigé sur Dakar.	

DÉCÈS

Le Lieutenant-Gouverneur de la Guinée française a le regret de porter à la connaissance de la Colonie le décès de **M. BARBIER (Joseph)**, fontainier principal des Travaux publics, survenu à Conakry, le 27 juin 1915.

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS ET COMMUNICATIONS

INSPECTION DES POSTES ET DES TÉLÉGRAPHES

Création de câblogrammes militaires à prix réduit.

Le public est informé que les télégrammes d'un caractère familial échangés : 1° entre militaires des troupes coloniales ou recrutés dans une Colonie, actuellement en France, et leur famille domiciliée dans les Colonies françaises de la Côte occidentale d'Afrique, sauf la troisième

zone de l'Afrique équatoriale ; 2° entre les troupes françaises opérant au Cameroun et leur famille domiciliée en France, Algérie et Tunisie, seront acceptés voie Dakar-Brest avec une réduction de taxe de 75 %.

Les conditions de rédaction sont celles des différés sauf que les seules langues admises sont le français ou l'anglais.

Le préambule portera la mention « EFM » qui devra être collationnée et figurer dans les comptes.

Ces télégrammes seront acheminés sur les câbles français après les différés ; sur les lignes anglaises, ils seront acheminés de façon à être distribués seulement le lundi de chaque semaine.

L'adresse des télégrammes destinés aux militaires doit comporter toutes les indications utiles pour permettre d'en assurer la remise aux destinataires (grade, régiment, bataillon.)

CONSERVATION DE LA PROPRIÉTÉ ET DES DROITS FONCIERS

BUREAU DE CONAKRY

AVIS DE DEMANDE D'IMMATRICULATION

Au Livre foncier du Cercle de Kindia.

Suivant réquisition, n° 684, déposée le 16 juin 1915, le sieur **Le Boucher Jean**, profession de **Receveur des Domaines**, demeurant et domicilié à Conakry, agissant au nom du

Gouverneur général de l'Afrique occidentale française et pour le compte de l'État français, a demandé l'immatriculation au Livre foncier du cercle de Kindia, d'un immeuble agricole, non bâti, consistant en un terrain portant diverses plantations d'arbres fruitiers, d'une contenance totale de **vingt hectares** environ, situé en face de la gare du Konkouré, connu sous le nom de "Concession Francis Jean" et borné à l'est et au sud par les dix mètres de franc bord de la rivière Konkouré, à l'ouest par les dix mètres de franc bord du ruisseau Papétékouré, au nord par l'emprise de la gare du Konkouré.

Il déclare que ledit immeuble appartient à l'Etat français, en ce qui concerne le terrain seulement, comme bien vacant et sans maître et n'est, à sa connaissance, grevé d'aucuns droits ou charges réels, actuels ou éventuels autres que ceux ci-après détaillés, savoir :

Droit d'usage au profit de M. Francis Jean en vertu d'un arrêté de concession temporaire du 27 octobre 1910.

Toutes personnes intéressées sont admises à former opposition à la présente immatriculation, es mains du Conservateur soussigné, dans le délai de trois mois, à compter de l'affichage du présent avis, qui aura lieu incessamment en l'auditoire du Tribunal civil de Conakry.

Le Conservateur de la Propriété foncière

LE BOUCHER.

SERVICE DES DOMAINES

DEMANDE DE CONCESSION AGRICOLE

Conformément aux prescriptions de l'arrêté du 13 avril 1912 (art. 10), le Receveur des Domaines à Conakry fait connaître ci-après la demande de concession qui lui a été notifiée :

Demande de M. R. Louvrié, demeurant à Conakry, pour un terrain de 86 hectares 12 ares 50 centiares, sis à Tombouya, province du Soumbouya, cercle de Dubréka, limité au nord, sur une longueur de 650 mètres par la brousse ; au sud, par une ligne parallèle au sentier de Tombouya à Kontaya, face au mont Tambilon et par la brousse ; à l'est, par le village de Tombouya et par la brousse sur une longueur de 1,000 mètres, et à l'ouest, également par la brousse sur une longueur de 1,500 mètres.

Toutes oppositions seront reçues au bureau des Domaines à Conakry, jusqu'au 1^{er} août 1915, dernier délai.

Conakry, le 9 juin 1915.

Le Receveur des Domaines,
LE BOUCHER.

2-2

Avis d'adjudication publique

Il sera procédé à l'adjudication publique d'un terrain de 1,750 mètres carrés, sis à Mamou (lot 203) et borné : à l'ouest, par le lot 202 (concession Kassim Bou Hossein),

et des autres côtés par les lots 168, 204 et 205 et par une rue longeant l'emprise du Chemin de fer.

La vente aura lieu au bureau de l'Administrateur de Mamou le jeudi 19 août 1915 à huit heures, sur une mise à prix de trois cent cinquante francs (cinq pour cent en sus, plus cinquante francs pour frais d'immatriculation et de bornage).

Conditions fixées par l'arrêté du 13 avril 1912, publié au *Journal officiel* du 1^{er} mai 1912 (pages 217 et suivantes).

Conakry, le 31 mai 1915.

2-2

Il sera procédé à l'adjudication publique d'un terrain de 480 mètres carrés, sis à Dabola (lot 18) et borné : au nord, par le lot 6 (propriété Makoul frères), au sud, par le lot 30 (propriété Kalil), à l'est, par une rue et à l'ouest, par le lot 17.

La vente aura lieu au bureau de l'Administrateur de Dabola le jeudi 9 septembre 1915 à huit heures, sur une mise à prix de trois cents francs (cinq pour cent en sus plus cinquante francs pour frais de bornage et d'immatriculation).

Conditions fixées par l'arrêté du 13 avril 1912, publié au *Journal officiel* de la Guinée (pages 217 et suivantes).

Conakry, le 22 juin 1915.

1-2

Le Receveur des Domaines,
LE BOUCHER.

SERVICE DES DOMAINES

AVIS DE VENTE MOBILIÈRE

Le Receveur des Domaines procédera le jeudi huit juillet 1915, à neuf heures, dans les magasins du Service des Postes à Conakry, à la vente aux enchères publiques de :

17 poteaux métalliques double T.

Conditions de la vente : paiement au comptant et avant livraison, cinq pour cent en sus.

Le Receveur des Domaines procédera le dimanche onze juillet 1915, à neuf heures, au bureau des Domaines à Conakry, à la vente aux enchères publiques de :

6 paniers osier doublés aluminium, boîtes de pharmacie, trépieds, glacière, 20 corbeilles métalliques, havresac, musettes, etc.

Conditions de la vente : paiement au comptant et avant livraison, cinq pour cent en sus.

Conakry, le 23 juin 1915.

Le Receveur des Domaines,
LE BOUCHER

SECOURS AUX BLESSÉS

Les sommes recueillies, en Guinée française, pendant le mois de mai 1915 par l'Association des Dames françaises (Comité de Dakar) ont atteint les chiffres ci-après :

Conakry	3.523 ¹ 35
Cercle de Beyla	65 »
— de Boffa	125 »
— de Boké	261 50
— de Dubréka	207 50
— de Faranah	153 »
— de Forécariah	51 »
— de Kankan	446 »
— de Kindia	264 »
— de Kissidougou	92 »
— de Koumbia	117 »
— de Kouroussa	635 50
— de Labé	205 »
— de Mamou	758 50
— de Pita	60 »
— de Siguiri	207 »
— de Timbo	66 »
Poste de Dabola	150 »
— de Kadé	40 »
— de Mali	514 »
— de Ditinn	44 »
Région militaire	270 50
Poste de douanes de N'Zo	25 »
Total	8.280 ¹ 85

Cablogrammes Havas

16 juin

Repoussâmes contre-attaques Quennevière.

Poincaré, Millerand visitèrent usines guerre département Loire, constatèrent efforts progressifs intensifiant production.

Pétrograd : violents combats nord Pologne, région Przemyśl, rives San et Dniester, sans changement appréciable. 72,50.

Journée fut marquée région Arras par lutte artillerie. En représailles, 23 avions bombardèrent Karslsruhe, 6 heures matin, lancèrent 130 projectiles 90 et 155 sur château, manufacture armes, gare, grand nombre incendies furent allumés, forte panique fut constatée ; malgré canonnade, avions rentrèrent, sauf deux.

17 juin

Ouest Labassée, Anglais enlevèrent ligne tranchées ; capturâmes aviafik La-Ferté-Milon, aviateurs prisonniers.

Pétrograd : Repoussâmes attaques front Narew ; contre-attaquâmes heureusement région Dniester, fîmes nombreux prisonniers ; entre Pruth Czernovitch, repliâmes frontières.

Rome : front occidental occupâmes points dominants.

Zeppelin survola côte anglaise, 15 tués, 15 blessés.

Clozel, Gouverneur Haut-Sénégal-Niger, remplacera Merlaud-Ponty. 71,65

Sud Arras, Allemands bombardèrent positions que perdirent région ferme Touvent, mais prononcèrent pas

attaque infanterie. Etendîmes gain nord-ouest Quennevières ; Allemands lancèrent centaine bombes Reims, dont plusieurs incendiaires.

Vosges, réalisâmes progrès, emparâmes Braunkopf sur rive Fecht. Allemands lancèrent bombes Nancy, Saint-Dié, Belfort, quelques civils atteints Nancy.

18 juin.

Emparâmes Vosges, hauteurs dominant vallée Fecht.

Pétrograd : ouest Niémen moyen, vaine offensive ennemie, infligeâmes pertes sérieuses ; nuit 14/15, bombardement forteresse Ossovietz dont batteries dominèrent artillerie ennemie ; nord Brasnych, réoccupâmes tranchées avancées.

Rome : rencontres heureuses tout front, délogeâmes Autrichiens embuscades Montenero, fîmes 389 prisonniers. 71,55.

Combats autour Arras prirent depuis hier extrême intensité, actions infanterie acharnées, duel artillerie continue, progressons aux Noulettes, Souchez, au nord, à est et sud Neuville, où nous repoussâmes toutes contre-attaques.

Alsace, nos succès continuent.

19 juin

Région Arras, Vosges, obtînmes importants succès.

Commission affaires extérieures examina propositions lois relatives accession qualité citoyen français ou naturalisations indigènes Afrique nord et diverses colonies françaises ; Commission invitera Gouvernement faire appel travailleurs coloniaux afin parer pénurie main-d'œuvre française ; décret officiel étend colonies suspensions prescription péremptions délais matières commerciale administrative profit mobilisés.

Alsace, tenons sous feu artillerie et infanterie communications ennemi entre Metzeral et Munster.

Versailles : lieutenant aviateur anglais Warneford qui récemment détruisit zeppelin Belgique, écrivain Blachneedham, américain, tuèrent hier, aérodrome Buc, chute aéroplane.

20 juin

Situation inchangée.

Pétrograd : rive droite San, retirâmes en combattant au delà rivière Teneff et laes Gorodik ; entre Pruth Dniester, rejetâmes en territoire autrichien ennemi ayant passé frontière.

Rome : front Carnie, poursuivîmes bombardement forteresse Malborghetto ; front Isonzo, luttâmes avantageusement ; autour Plava nos dirigeables bombardèrent positions Montesanto.

Notre action continue nord Arras ; Fondbrival fut pris assaut, partout maintenons nos positions ; Alsace, investissons Metzeral que Allemands incendièrent évacuant.

Copenhague : dernières douze listes pertes prussiennes continuent 71,483 tués, blessés, disparus ; total pertes prussiennes atteignent 1,409,489.

21 juin.

Aujourd'hui rien.

Pétrograd : notre cavalerie arrêta offensive ennemi région Loubatzof, sabrant, dispersant régiment allemand ; repoussâmes grosses forces ennemies tentant traverser Dniester ; progressâmes entre Pruth Dniester.

Rome : dépassâmes ligne Isonzo, enlevâmes positions dominantes.

Hauts-de-Meuse, attaquâmes tranchée Calonne, enlevâmes deux lignes ennemies. Continuons progresser vallée Munster.

Officiel : contre-torpilleur français captura, entre cap Matapan et Crète, petit voilier grec naviguant avec faux papiers et transportant mission officiers turcs envoyés Tripolitaine, par Enver-pacha, porter cadeaux Senoussis.

22 juin.

Réalisâmes progrès sensibles nord Arras. Ouest Péronne, attaque ennemie précédée explosion fourneaux mines arrêtée net. Gains maintenus Hauts de Meuse ; en Lorraine, occupâmes, près Reillon, lignes ennemies, tranchées, 20 prisonniers ; conquîmes d'assaut, éperon et côtes voisines village Bonhomme. Vallée Fecht, progressons, fîmes 150 prisonniers.

Pétrograd, officiel : sur Dniester, ennemi traversa fleuve, progressa aval Nijntoff, mais le rejetâmes baïonnette, infligeant grosses pertes, capturant 2,000 prisonniers, mitrailleuses.

Pape interviewé déclara doit même amour paternel tous fidèles, impossible actuellement prononcer jugement sur atrocités niées d'ailleurs par Allemands, mais, après guerre, publiera syllabus établissant, flétrissant responsabilité.

71,30.

Secteur Arras, pas modifications. Aux lisières ouest Argonne, attaque allemande des plus vives sans résultats. Sur Hauts de Meuse, avons élargi nos gains. En Lorraine, ouest Gondrexon, Allemands se replièrent légèrement. En Alsace, enlevâmes Metzeral, après rude combat.

Communes vota emprunt 4 1/2 pour cent, emprunt dont montant illimité.

23 juin 1915

Belges emparèrent tranchée, tous occupants tués, prisonniers. Repoussâmes attaques région Arras, Labyrinthe, Quennevières. Progressâmes Lorraine ; vallée Fecht, fîmes prisonniers.

Pétrograd : rejetâmes ennemi rive gauche Vistule, retirâmes sur positions Lwoff, infligeâmes pertes importantes région Dniester.

Rome : occupâmes Punta-Tassa, conservâmes positions Isonzo.

Madrid : Cabinet démissionna raison échec emprunt.

Bloomfontein : Général Dewet condamné six ans prison, 2,000 livres sterling amende.

24 juin.

Repoussâmes violentes attaques front Arras ; Vosges ; Lorraine, fîmes 142 prisonniers ; région Fecht occupâmes Sondernach.

Dardanelles, Alliés emparèrent tranchées turques premières lignes, sur front important.

Pétrograd : région Chavli, enlevâmes importants transports, anéantîmes détachements ; région Taneff, défîmes bataillon antrichien, fîmes 840 prisonniers ; région Dniester, enlevâmes série ouvrages fortifiés, emparâmes 4,500 prisonniers, mitrailleuses, cosaques poursuivent ennemi dérouté rive droite.

Rome : Monténéro, alpins infligèrent lourdes pertes ennemi.

Berry-au-Bac, fîmes exploser mine qui produisit entonnoir 25 mètres diamètre, endommageant tranchées allemandes. Front Perthes, Beauséjour, lutte mines, canonnade violente.

Dardanelles, emparâmes, splendide attaque, terrain commandant tête ravin Kereves Dere que Turcs défendaient depuis plusieurs mois.

Houssaye, administrateur agence Havas, adjudant 319^e infanterie, inscrit tableau spécial médaille militaire.

New-York : annonce arrangement conclu maison Morgan, maison Rothschild Paris, émission Amérique emprunt français 250 millions francs taux 5 0/0 environ.

25 juin.

Arras, ambulance bombardée, religieuses, infirmières tuées ; enrayâmes contre-attaques ouest Péronne ; Lorraine, depuis 15/6, fîmes 716 prisonniers.

Pétrograd : évacuâmes Lwoff ; occupâmes Moulighi ; progressâmes région Dniester, fîmes millier prisonniers.

Rome : repoussâmes violente contre-attaque Freikopel ; ennemi laissa 200 cadavres.

Marseille : Bluysen, Outrey, députés, visitèrent conscrits indous, indo-chinois, débarqués destination front dans excellent état physique, moral.

Région nord Arras, nos troupes organisèrent sur positions conquises. Vive canonnade secteur Angres, Écurie. Argonne, Hauts de Meuse, signale plus que actions artillerie.

26 juin.

Progressâmes région Arras ; repoussâmes tranchée Calonne violente attaque malgré gaz asphyxiants, liquides enflammés, infligeâmes lourdes pertes ; autres attaques Lorraine, Vosges, brisées.

Pétrograd : infligeâmes énormes pertes forces austro-allemandes tentant passer Dniester, fîmes 1,740 prisonniers, primes offensive région Kosmierjine, exterminâmes garnison.

Tsar arriva front.

Rome : étendîmes occupation Montenero, bombardâmes baie Plezzo, progressâmes long Isonzo, occupâmes Globno.

Chambre acclama discours Ribot, exposant situation financière, démontrant crédit intact après onze mois guerre.

70,75.

Boisselle, est Albert, Allemands firent exploser deux mines sans résultat ; entre Oise, Aisne, lutte artillerie, particulièrement dans région Quennevières.

27 juin.

Nord Arras, terrain impraticable suite orages, enraya notre action ; front Champagne, Argonne, poursuivîmes lutte mines.

Pétrograd : front Vistule, repoussâmes triple tentative ennemie, infligeant graves pertes ; refoulâmes au delà Dniester, dernier allemand ayant traversé fleuve.

Rome : régions Tyrol, Trentin, Codore, bombardâmes positions ennemies, progressâmes rives Isonzo.

Officiel promulgue Closel est délégué pendant durée guerre fonctions Gouverneur général Afrique occidentale.

Pétrograd : Ministre Guerre démissionna, assure Polwanoff remplacera.

28 juin.

Entre Oise, Aisne, Argonne, Hauts de Meuse, Lorraine, brisâmes toutes tentatives ennemies ; nous avions bombardèrent, endommageant gare Douai.

Pétrograd : repoussâmes offensives sur front Narew Dniester, infligeant grosses pertes ; rive gauche Vistule, anéantîmes bataillon ; région Jolkeff Lwof, contre-attaquâmes, fîmes 2,000 prisonniers.

Rome : occupâmes cîme Zillenkofel ; progressâmes rives Isonzo.

Confirme combats 26 et nuit 26/27 tranchée Calonne, furent très violents ; Allemands employèrent liquides enflammés, furent repoussés avec lourdes pertes ; lutte artillerie continua toute matinée cette région.

29 juin.

Aujourd'hui calme, deux attaques allemandes repoussées.
Pétrograd : Caucase, direction Sarykamich, éclaireurs battirent Turcs ; sur ensemble front nord Araxe, passèrent baïonnette troupes couverture Maslagat et Argos.

Pétrograd, officiel : fimes région Geoberka, 1,600 prisonniers, dont 46 officiers.

Académie Sciences décerne grand prix sciences physiques 30,000 francs à Henri Hubert, administrateur, adjoint inspection Travaux publics Afrique occidentale.

70,75.

Entre Oise Aisne, duel artillerie poursuivit notre avantage ; nuit 27, avion réussit jeter 8 obus hangars zeppelin Friedrichsafen.

30 juin.

Progressâmes vers Ablain ; repoussâmes Vosges, violente attaque.

Poincaré visita troupes opérant région Aisne, Reims.

Pétrograd : Dniester et rive gauche Vistule, repoussâmes ennemi, infligeant grosses pertes.

Flotte Russe Mer Noire coula 14 voiliers tures provenant Roumanie, chargés benzine, pétrole.

Rome : Carnie, transportâmes hauts sommets, artillerie montagne battant campement ennemi au delà Palpiccolo.

70,60.

Reconquîmes matinée toutes positions que occupions est Metzeral.

Rome : Monténégrins occupèrent Alessio, entrèrent Scutari. Vechovitch signifia Consuls prise possession nom Roi Nicolas.

ANNONCES

AVIS

La Régie française vient de créer en Afrique occidentale française, une agence où les fumeurs trouveront tous les produits qu'ils désirent aux prix habituels de la Colonie.

Le patriotisme bien connu de tous les Coloniaux les fera certainement adopter ce tabac de fabrication essentiellement française provenant des manufactures de l'État, surtout s'ils réfléchissent que c'est un peu coopérer anonymement aux gros frais occasionnés par la guerre, que de favoriser l'écoulement des produits vendus directement par l'État français.

Pour commandes et renseignements s'adresser à M. Paul DUPIT, agent à Dakar.



VOUS SEREZ PRIS POUR LE BOUT'ENTRAIN
en toute réunion où l'on s'amuse
En SOIRÉE, à la NOCE, à la FÊTE, si vous possédez le **NOU-
VEL ALBUM** et son **SUPPLEMENT**, 165 pages et 400 grav. comiques
Bonnes Farces, Tours et Trucs épatants, Chansons, Monologues, Pièces de
Théâtre à succès, Bouquins à la mode, Produits de Beauté et d'Hygiène,
Secrets surprenants du Magnétisme, du Spiritisme, de l'Hypnotisme, etc. INVENTIONS NOU-
VELLES, que la SOCIÉTÉ DE LA GAITE FRANÇAISE, 65, r. du Faubg. Saint-Denis, à
Paris (10^e), envoie avec 4 primes à tous nos lecteurs. - **VOUS RIREZ -
VOUS FEREZ RIRE - VOUS ÉTONNEREZ TOUS LE MONDE**
1-3

Étude de M^e D. CANDELLÉ, Notaire à Conakry.

Suivant acte reçu par M^e Candellé, notaire à Conakry, le 19 juin 1915, folio 33, cases 8 et 9, reçu : vingt francs par M. LE BOUCHER, receveur.

M. Paul GUIRAUD, négociant, demeurant à Conakry, et M. Edouard MADER, aussi négociant, demeurant à Conakry, ont dissous entre eux à partir du jour dudit acte, la société en nom collectif qui avait été établie par acte au rapport dudit M^e Candellé, le 31 octobre 1912.

M. Paul GUIRAUD reste seul maître de tout l'actif de la dite société, mais à charge par lui de faire face au passif qui peut en dépendre.

Une expédition dudit acte de dissolution a été déposée au Greffe du Tribunal de 1^{re} instance de Conakry, faisant en même temps fonctions du Tribunal de paix et de Commerce, le 22 juin 1915.

Pour extrait et mention :

D. CANDELLÉ.

EN VENTE A L'IMPRIMERIE DU GOUVERNEMENT

CARTES de l'Afrique Occidentale Française

Kouroussa au 500,000 ^e	2 fr. 50
Conakry au 2,000,000 ^e	1 fr. 50
Dakar au 2,000,000 ^e	1 fr. 50
Tombouctou au 2,000,000 ^e ...	1 fr. 50

DÉCRET PORTANT CRÉATION

D'UNE

CAISSE LOCALE DE RETRAITES

EN

Afrique Occidentale Française

Prix : 1 franc.

EN ÉCHANGE

Contre 200 Timbres-poste oblitérés de la GUINÉE et des pays environnants, j'enverrai des CARTES POSTALES ILLUSTRÉES de vues anglaises fameuses, etc.
M^{lle} Meisel. M., 1 Florence Villas, Herne Hill, LONDRES, (Angleterre).

1-8



CONAKRY. — Imprimerie du Gouvernement.